



Sécurité de l'approvisionnement en électricité: rôles et responsabilités en Suisse

13 octobre 2021

La sécurité de l'approvisionnement en électricité est assurée lorsque la quantité d'électricité demandée est disponible en tout temps dans l'ensemble du réseau électrique au niveau de qualité requis et à des prix appropriés. Cela nécessite l'interaction optimale de tous les éléments du système d'approvisionnement: la production d'électricité dans les centrales électriques suisses, une consommation efficace et flexible, des réseaux électriques sûrs et bien développés et un réseau de transport dont la capacité permet les échanges transfrontaliers (exportations et importations).

Rôles et responsabilités

En Suisse, l'approvisionnement énergétique relève en premier lieu de la branche énergétique ([art. 6, al. 2, de la loi sur l'énergie](#)). La Confédération et les cantons assument un rôle subsidiaire: ils fixent les conditions-cadres qui permettent à la branche d'effectuer sa tâche de manière optimale.

Le Conseil fédéral peut intervenir si la sécurité de l'approvisionnement du pays en électricité offerte à un prix abordable est sérieusement compromise à moyen ou à long terme malgré les dispositions prises par le secteur de l'électricité. Il peut alors ordonner des mesures en collaboration avec les cantons et les organisations de l'économie pour augmenter l'efficacité de l'utilisation de l'électricité, acquérir de l'électricité ou renforcer et développer les réseaux électriques ([art. 9 de la loi sur l'approvisionnement en électricité \[LApEI\]](#)).

La Commission fédérale de l'électricité (ElCom) est l'autorité de régulation du secteur de l'électricité. Elle veille à l'application des réglementations prévues par la législation sur l'approvisionnement en électricité. Elle observe et surveille l'évolution des marchés de l'électricité en vue d'assurer un approvisionnement sûr et abordable de toutes les régions du pays. Le cas échéant, elle propose au Conseil fédéral de prendre les mesures visées à l'art. 9 LApEI ([art. 22, al. 4, LApEI](#)).

En cas de pénurie grave d'électricité, déclarée ou imminente, la Confédération peut ordonner des mesures de gestion temporaires dans le cadre de l'approvisionnement économique du pays. La mise en œuvre de ces mesures est confiée à [l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise \(OSTRAL\)](#), fondée en 1994 par l'Association des entreprises électriques suisses ([AES](#)). La réglementation correspondante se trouve dans l'ordonnance sur l'organisation de la branche électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays ([OOBE](#)).

L'AES est l'association faîtière du secteur électrique suisse. Elle compte plus de 400 membres actifs tout au long de la chaîne de création de valeur (producteurs, gestionnaires de réseaux de distribution, entreprises multifluide), qui produisent plus de 90% du courant électrique suisse.



Le secteur électrique suisse est majoritairement entre les mains des cantons et des communes. En 2019, ces acteurs détenaient 89,1% du capital social total du secteur électrique, tandis que l'économie privée en détenait 10,3% et des acteurs étrangers 0,6%. La Confédération n'assume pas de fonction de propriétaire, car elle ne détient aucune participation dans les entreprises de la branche.

Différence entre livraison d'énergie et réseau

La responsabilité de la livraison d'énergie incombe aux entreprises d'approvisionnement en énergie. Celles-ci approvisionnent les consommateurs finaux bénéficiant du libre choix du fournisseur (ceux dont la consommation annuelle atteint au moins 100 MWh par site de consommation) sur la base de contrats de droit privé. Les petits consommateurs finaux (ménages, petites entreprises) sont, quant à eux, captifs et doivent être approvisionnés par leur gestionnaire de réseau de distribution en tout temps avec la quantité d'électricité qu'ils désirent et à des tarifs équitables (approvisionnement de base). En raison de l'ouverture partielle du marché de l'électricité telle qu'elle existe actuellement, ils n'ont pas la possibilité de changer de prestataire, contrairement aux gros consommateurs.

La responsabilité de la sécurité du réseau incombe aux gestionnaires de réseau. Le réseau de transport (niveau du réseau à très haute tension) est géré par la société nationale du réseau de transport Swissgrid. Si la stabilité de l'exploitation du réseau est menacée, celle-ci peut ordonner les mesures nécessaires aux exploitants de centrales, aux gestionnaires de réseau et aux autres parties concernées ([art. 20, al. 2, let. c, LApEI](#)). La responsabilité des niveaux de réseau inférieurs incombe actuellement encore à plus de 600 gestionnaires de réseau de distribution. La plupart des gestionnaires ne disposent pas d'unités de production, mais achètent l'électricité sur le marché. Il existe toutefois également des gestionnaires de réseau de distribution ou des entreprises d'approvisionnement en électricité qui affichent une importante production propre (p. ex. BKW), ou encore des entreprises dont l'activité se concentre uniquement sur la production et qui ne gèrent pas de réseau (p. ex. Alpiq).